

III

Les demandes de dispenses par dépêche télégraphique peuvent offrir de si graves inconvénients, que j'ai résolu de n'en admettre aucune, et de ne pas répondre de la même manière, excepté quand il s'agit d'un ou de deux bans ; et encore ne devrait-on avoir recours pour un ou deux bans, à ce mode de communication que dans une certaine nécessité. Dans certaines paroisses bien réglées, il y a une coutume très-sage, qu'il serait désirable de voir établie partout ; c'est que les futurs époux donnent leurs noms assez d'avance pour que l'on ait plus que le temps nécessaire pour correspondre, s'il y a lieu. Avec des bureaux de poste établis jusque dans les localités les plus éloignées, il suffit d'un peu de prévoyance pour se mettre parfaitement en règle.

IV

Quelques faits récents me donnent lieu de craindre que, dans certains endroits, l'on n'ait omis pendant longtemps de donner sur les empêchements dirimants et sur l'obligation de les faire connaître, les instructions prescrites au bas de la page 55, de notre nouvelle édition de l'Appendice. En pareille matière, la négligence peut facilement devenir grave.

V

Un malheureux apostat que vous connaissez débite actuellement à Montréal d'infâmes et atroces calomnies contre la religion catholique. Un journal protestant de la même ville, le *Daily Witness*, se fait l'écho de ces abominations et les reproduit en français. On m'apprend qu'il est reçu et lu par quelques personnes de la campagne, en petit nombre, il est vrai, mais avec danger pour leurs âmes. Le